

# Boîte à outils pour ... le patrimoine ardéchois



Septembre 2023







## Édito

Le patrimoine culturel est bien plus qu'une simple collection d'objets anciens ou de souvenirs du passé. Il est le témoin de notre histoire, de nos traditions, de notre identité. En tant que Président du Conseil départemental de l'Ardèche, et épaulé par Christian Féroussier, vice-président en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, j'ai le privilège de vous présenter cette boîte à outils pour les patrimoines culturels ardéchois. L'Ardèche est une terre où le passé et le présent se rejoignent de manière saisissante. Notre département regorge d'histoires à découvrir et de trésors à préserver. Le patrimoine culturel transcende les générations, reliant le passé au présent et jetant des ponts vers l'avenir. C'est notre héritage collectif, un héritage que nous sommes fiers de partager avec les générations futures.

Ce document a été initié et conçu par nos services départementaux et construit collectivement, avec nos partenaires. Il se veut être une ressource pour la connaissance, la conservation, la restauration et la valorisation de notre riche patrimoine. Pour leur engagement à nos côtés, je remercie l'Etat, la Région, les collectivités et les associations et fondations qui se sont impliquées à nos côtés.

Que vous soyez un élu local ou un propriétaire privé, nous avons à cœur de voir vos initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine culturel se multiplier et prospérer. Cette boîte à outils est le point de départ, mais elle est également évolutive. De nouvelles fiches pourront être ajoutées au fil du temps, en réponse à vos besoins spécifiques. Nos services restent également à votre disposition pour vous aider à mener à bien vos projets.

Je vous souhaite une bonne lecture et de beaux projets patrimoniaux à venir !

**Olivier Amrane,**  
Président du Département  
de l'Ardèche





# Sommaire

## Les préalables

Le B-A-BA d'un projet patrimonial

### CONNAÎTRE

- #1 - Faire une étude documentaire p. 7
- #2 - S'appuyer sur des ressources en ligne p. 9
- #3 - Découverte archéologique : les bons réflexes p. 11
- #4 - Commander une étude p. 13

### CONSERVER

- #5 - S'engager dans une démarche de protection p. 15
- #6 - Conserver un objet p. 17
- #7 - Conserver ses archives p. 19
- #8 - Conserver le patrimoine archéologique p. 21

### RESTAURER

- #9 - Penser à la réglementation p. 23
- #10 - Restaurer un bâti p. 25
- #11 - Restaurer un objet p. 27
- #12 - Restaurer ses archives p. 29
- #13 - Financer son projet de restauration - Les aides publiques p. 31
- #14 - Financer son projet de restauration - Faire appel au mécénat populaire p. 33
- #15 - Accueillir un chantier de jeunes bénévoles internationaux p. 35

### VALORISER

- #16 - Présenter un objet de manière sécurisée p. 37
- #17 - Financer une valorisation du patrimoine p. 39





#07

# Le B-A-BA d'un projet patrimonial

## Patrimoine, késaco ?

Le patrimoine culturel correspond à un héritage du passé qui est reconnu comme commun par la société actuelle, qui souhaite à son tour le transmettre aux générations futures. Pour cela, des acteurs vont chercher à mieux connaître, conserver, restaurer et valoriser l'élément reconnu comme patrimoine. Celui-ci peut être matériel, comme un bâtiment, un objet, une archive, ou plus immatériel, comme un savoir-faire, une mémoire, un paysage. Il y a donc de multiples patrimoines et de multiples manières d'agir sur ceux-ci : ce document tente de proposer quelques orientations pour mieux les prendre en compte.

## Patrimoines ardéchois !

Les patrimoines ardéchois sont très riches. Depuis la grotte Chauvet, aux origines de l'humanité dans l'Ardèche plein sud, jusqu'au travail des peaux à Annonay, un patrimoine vivant tout au nord du département, il y a toujours quelque chose à découvrir ! Heureusement, les acteurs du patrimoine sont également nombreux et actifs : nous avons fait appel à un certain nombre d'entre eux pour nourrir ces pages et proposer des approches complémentaires.

## S'y retrouver

Ce document se présente sous forme de fiches synthétiques : il ne prétend pas à l'exhaustivité mais vous y trouverez des bases pour vous repérer ainsi que des ressources pour aller plus loin. Vous pouvez en piocher une ou deux, selon votre projet, ou toutes les parcourir pour avoir une vision globale de ce vers quoi votre projet peut tendre. Le fichier est consultable en version numérique mais vous pouvez aussi l'imprimer. Il est évolutif : des fiches peuvent se rajouter au fur et à mesure et s'enrichir au fil de l'évolution des règles et des ressources. Quand à vous, n'hésitez pas à en solliciter la création selon vos besoins.

Bonne lecture !

Pour aller plus loin



- Page patrimoine du site Internet départemental : <https://www.ardeche.fr/2222-patrimoine.htm>

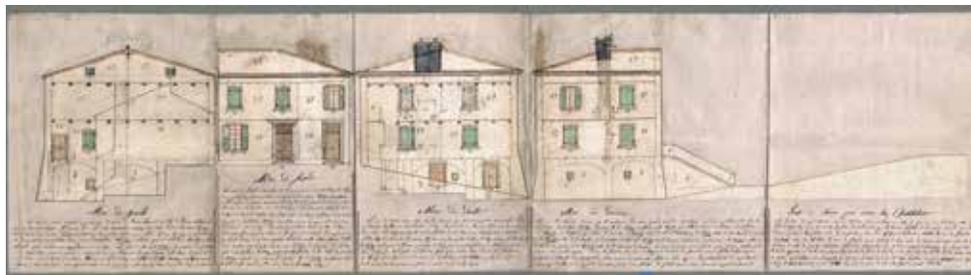






#1

# Faire une étude documentaire



Plan de l'école de Saint-Andéol-de-Berg (1839-1842).  
Archives départementales de l'Ardèche, 124 E-Dépôt 4 M 1.

Pour restaurer son patrimoine, le mettre en valeur ou tout simplement mieux le connaître, une recherche historique s'impose. Celle-ci va prendre la forme d'une étude d'abord générale pour bien cerner le contexte local, puis plus spécifique !

Dans toute recherche documentaire, l'étude de la bibliographie permet de prendre connaissance des travaux déjà réalisés sur une commune ou un type de bâti par exemple. Cette première recherche peut s'effectuer en s'appuyant sur les fonds d'ouvrages locaux et patrimoniaux conservés à la fois dans la bibliothèque des Archives départementales et à la Médiathèque départementale de l'Ardèche, ainsi que dans plusieurs bibliothèques ardéchoises.

Une fois passée cette première étape, la recherche peut être approfondie par un contact direct avec les documents d'archives.

Dans le cas d'une recherche sur un bâtiment, elle s'appuiera sur plusieurs grandes typologies de documents conservés soit dans la commune où se situe le patrimoine :

- Les documents cadastraux napoléoniens (à partir de 1808) et rénovés (1931-1970) qui permettent de faire l'historique d'une propriété, d'une maison et de ses propriétaires successifs ;





## #1

# Faire une étude documentaire

- Les archives de l'enregistrement et des hypothèques qui permettent de retrouver des actes ;
- Les minutes des notaires qui permettent notamment d'en savoir plus sur des droits d'eau, de passage et autres servitudes ;
- Les dossiers de permis de construire, depuis 1946 ;
- Les fonds communaux déposés et/ou conservés en communes, ainsi que la série O des Archives départementales, en particulier pour les édifices publics ;
- Les fonds iconographiques (photographies, cartes postales...) qui témoignent de la vision d'un lieu à un instant précis.

### Pour en savoir plus



- Fiche pratique des Archives départementales « Premiers pas en histoire locale » : [https://archives.ardeche.fr/data/histoire\\_locale\\_1.pdf](https://archives.ardeche.fr/data/histoire_locale_1.pdf)
- Fiche pratique des Archives départementales « Recherches foncières » : [https://archives.ardeche.fr/data/recherches\\_foncieres\\_1.pdf](https://archives.ardeche.fr/data/recherches_foncieres_1.pdf)
- Etat général des fonds conservés aux Archives départementales de l'Ardèche : <https://archives.ardeche.fr/archive/egf/n:106>
- Catalogue de la bibliothèque des Archives départementales : <https://bibliotheque-archives.ardeche.fr/>
- Catalogue de la médiathèque départementale : <https://lecture.ardeche.fr/catalogue>





#2

## S'appuyer sur des ressources en ligne



La page d'accueil de la plateforme ouverte du patrimoine (POP).

On trouve de tout en ligne, même des informations sur le patrimoine ! Au-delà de la traditionnelle page Wikipédia, certains sites apportent une documentation extrêmement riche. Pour connaître le contexte historique du bien qui vous occupe ou pour le comparer à d'autres biens similaires, voici quelques ressources précieuses.

Le ministère de la Culture a mis en place le site internet POP (plateforme ouverte du patrimoine) qui regroupe des bases de données auparavant dispersées : la base Joconde (collections des Musées de France), Palissy (patrimoine mobilier), Mérimée (patrimoine architectural), et bien d'autres encore.

Au niveau départemental, les Archives départementales mettent à disposition du public des archives numérisées sur leur site internet. S'y trouvent notamment les plans cadastraux, des fonds iconographiques, des

journaux anciens. La Société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche propose sur son site internet des visites à travers le patrimoine ardéchois avec une entrée cartographique, alphabétique ou encore thématique. L'association Mémoire d'Ardèche et Temps Présent publie certains de ses anciens numéros en ligne.





## #2 Faire une étude documentaire

Encore un peu de patience : une nouvelle ressource est en train de se préparer : le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Département s'associent pour créer un site internet d'inventaire participatif du patrimoine qui sera mis en ligne d'ici la fin de l'année 2023. Chacun pourra contribuer en signalant les éléments remarquables du patrimoine de sa commune. Nous comptons sur vous !

Pour en savoir plus



- La plateforme ouverte du patrimoine (POP) : <https://www.pop.culture.gouv.fr/>
- Le site du service de l'Inventaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/> (base de données et étudiées spécialisées)
- Les archives numérisées des Archives départementales de l'Ardèche : <https://archives.ardeche.fr/n/archives-numerisees/n:1>
- Le site internet de la Société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche : <https://www.patrimoine-ardeche.com/>
- Le site internet de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent : <http://www.memoire-ardeche.com/>





#3

## Découverte archéologique : les bons réflexes



En 2022, le Service archéologique départemental est intervenu à Rochemaure pour expertiser et fouiller trois bâtiments antiques (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècle de notre ère) mis au jour au cours de travaux d'aménagement.

Une découverte archéologique peut être de nature très variée : vestiges (maçonneries, sol, dallage...), objets divers (monnaie, poterie, ossements humains, verre, sculpture, inscription...). Elle présente peut-être un intérêt scientifique, archéologique et historique, qu'il convient de renseigner au risque de voir se perdre des informations uniques.

Le bon réflexe face à ces découvertes est de ne pas creuser davantage et d'avertir les services compétents (voir contacts dans « pour en savoir plus »).

Aussi, si je fais une découverte, je ne poursuis pas les recherches. J'enregistre la position de la découverte sur une carte ou à l'aide de coordonnées GPS disponibles sur mon smartphone. Je peux aussi faire quelques photographies de la découverte et de son environnement pour illustrer mes observations.

Sans tarder, je peux prendre contact avec la mairie de la commune sur laquelle a lieu la

découverte et prévenir les services compétents pour qu'une expertise puisse être organisée. Il s'agira en premier lieu du Service régional de l'archéologie (ministère de la Culture – DRAC). Mais il pourra aussi s'agir du Service archéologique départemental – MuséAl, à Alba-la-Romaine, qui travaille en étroite collaboration avec les services de l'État. L'expertise permettra de caractériser l'importance de la découverte, et si celle-ci doit





#3

## Découverte archéologique : les bons réflexes

faire l'objet de recherches plus poussées ou de mesures de conservation.

Pour en savoir plus



- La mairie du lieu de la découverte
- La Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie : 04 72 44 00 50
- Les trois archéologues du Service archéologique départemental, basé à Alba-la-Romaine, sont également disponibles pour tout renseignement : [archeologie@ardeche.fr](mailto:archeologie@ardeche.fr)





## #4

## Commander une étude

Vous vous dites que la recherche, ce n'est pas votre truc ? Selon l'héritage étudié, le patrimoine documentaire peut amener le chercheur assez loin et prendre un certain temps. Alors pourquoi pas s'en remettre à un professionnel ?

Pour les bâtiments protégés au titre des monuments historiques et pour certains sites complexes, il est conseillé de faire appel à un architecte du patrimoine, c'est-à-dire diplômé de l'École de Chaillot, spécialisée dans l'étude, la restauration, la réhabilitation et l'aménagement de sites patrimoniaux. C'est même obligatoire si le site est classé monument historique. Il n'existe pas de liste officielle mais une association nationale avec des délégations régionales.

Pour les sites de moindre ampleur et pour des éléments non protégés, vous pouvez faire appel au savoir-faire des guides conférenciers. Une association, la Guilde, est en cours de structuration en Ardèche et propose ce type de service. Par ailleurs, une formation guide-conférencier (niveau licence) est proposée en Ardèche, au CERMOSEM, une antenne de l'Université de Grenoble Alpes : des étudiants sont donc en recherche de

stages de fin d'étude ou même en alternance pour valider leur parcours.

La Société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche propose des bourses de recherche pour des post-doctorants en sciences humaines et sociales qui souhaitent travailler un sujet qui concerne le département de l'Ardèche. Deux bourses d'un montant de 4 000 € sont accordées chaque année, pour une durée de recherche de deux mois.





## #4

## Commander une étude



Laurie Nicolas pendant son inventaire.

### Exemple

Dans une démarche constante de valorisation de son patrimoine, la commune de Chassiers a accueilli en 2022 Laurie Nicolas, étudiante guide conférencière, motivée par une ambitieuse et non moins passionnante mission : dresser un inventaire du patrimoine de la commune. L'étudiante a relevé le défi en livrant un inventaire très complet qui va des fouloirs rupestres aux usines en passant par les croix de chemin et les chapelles.

### Pour en savoir plus

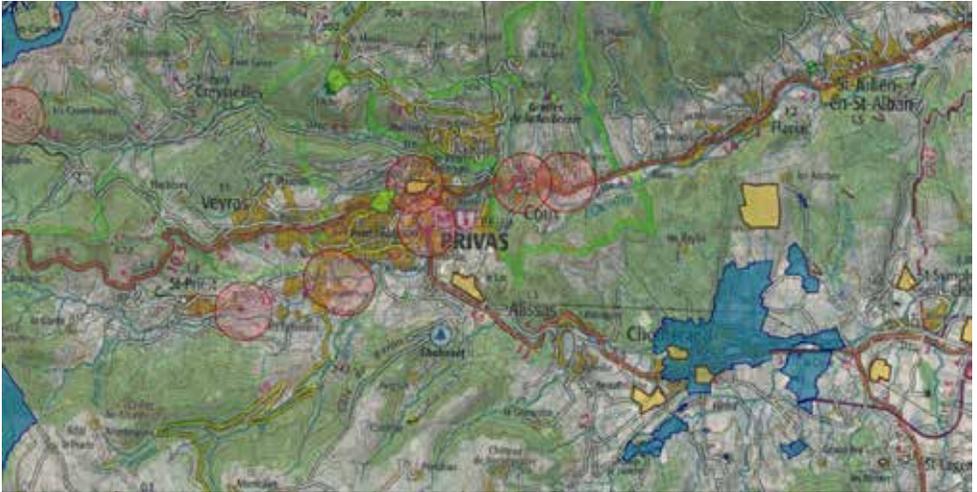
- L'association des architectes du patrimoine : <https://www.architectes-du-patrimoine.org/>
- L'association La Guilde : [laguilde07.wixsite.com/accueil](http://laguilde07.wixsite.com/accueil)
- Le CERMOSEM : <https://iuga.univ-grenoble-alpes.fr/institut/le-cermosem/>
- La Société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche : <https://www.patrimoine-ardeche.com/>





#5

## S'engager dans une démarche de protection



La carte de l'Atlas des patrimoines aux alentours de Privas.

L'Etat accompagne des démarches de protection des éléments les plus emblématiques du patrimoine. D'autres initiatives locales peuvent aussi protéger des éléments du patrimoine.

Pour protéger un patrimoine, le réflexe est souvent de demander l'inscription ou le classement aux monuments historiques. Cette démarche se fait auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ; elle demande la constitution d'un dossier historique solide et le patrimoine concerné doit être aussi proche que possible de son état d'origine.

Si le patrimoine concerné est relié avec d'autres biens patrimoniaux au sein d'un tissu urbain et paysager, le projet de protection peut être celui d'un Site patrimonial remarquable (SPR). A l'initiative de la commune, un SPR est validé par la DRAC. C'est un véritable outil de sensibilisation car sa mise en œuvre est très partagée.





## #5

# S'engager dans une démarche de protection

Enfin, des protections plus légères peuvent être mises en place dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui peut être communal ou intercommunal (PLU/PLUI). Une étude nationale a été menée sur les PLU patrimoniaux et ses résultats ont été compilés dans un livret à destination des élus et des techniciens.

Pour aller plus loin



- La DRAC : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>
- L'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>
- Le livret PLU patrimonial : <https://plupat.hypotheses.org/presentation/valorisation>

## Comment savoir si mon patrimoine est protégé ?

Rendez-vous sur l'Atlas des patrimoines, site du ministère de la Culture : une fois saisi le nom de votre commune, vous allez voir s'afficher les zones noires (immeubles monuments historiques classés), rose (immeubles monuments historiques inscrits), orange (label Architecture Contemporaine Remarquable), rouges (abords de monuments historiques), jaunes (zones de présomption de prescription archéologique), vertes (sites classés ou inscrits) et bleues (SPR).





## #6

## Conserver un objet

La prévention avant tout ! La protection d'un objet patrimonial passe par un entretien régulier du bâtiment qui le conserve et par une vigilance constante de son environnement. Cette régularité évitera de conduire des interventions lourdes et coûteuses sur l'édifice et sur le mobilier.



Une statue attaquée par les insectes xylophages.

Afin d'assurer une conservation préventive efficace, le propriétaire doit assurer lui-même ou confier à un agent de la commune la tenue d'un journal d'entretien du monument conservant des objets patrimoniaux. Ce journal, mis à jour une à deux fois par an, rassemble les observations, le compte rendu des travaux faits et des préconisations pour les travaux à faire, ainsi que des photos, des plans et un calendrier. Ce

suivi consiste à surveiller :

Le bâtiment où se trouve l'objet :

- La toiture : infiltrations, évacuations des eaux pluviales ;
- Les combles : état de la charpente, intrusion des oiseaux, infestation par des champignons et des insectes xylophages ;
- L'encombrement et la propreté des

lieux : stockage et empoussièremement propices aux incendies ;

- Les façades et les enduits intérieurs : repérage de l'évacuation des eaux, état des joints, présence d'auréoles et de boursoufflures sur les enduits, fissures.





## #6

## Conserver un objet

L'environnement direct de l'objet :

- La sûreté des lieux :  
accessibilité des lieux et de l'objet, détenteurs des clés ;
- La gestion courante :  
exposition de l'objet à l'éclairage naturel et artificiel, au chauffage, à l'humidité, aux bougies, aux fleurs, à l'entretien ménager...

### Exemple



### L'infestation par des insectes xylophages

Les églises conservent de nombreux objets en bois (retables, statues, chaires, cadres de tableaux...). Il faut surveiller l'évolution des traces de trous d'envol et de présence de sciures qui témoignent d'une infestation par des insectes xylophages. Cette surveillance régulière permettra de limiter l'infestation avant qu'elle ne se propage à l'ensemble des objets de l'édifice et le traitement sera d'autant moins coûteux et plus efficace si le problème est pris à temps.

### Pour aller plus loin



- Un lien utile vers des fiches conseils du ministère de la Culture : <https://collectif-objets.beta.gouv.fr/fiches>
- L'interlocuteur privilégié pour toute question concernant un objet patrimonial est le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), nommé par l'Etat dans chaque département. Le CAO A instruit également l'attribution de subventions en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles. Pour l'Ardèche : Juliette Gaultier, directrice des Archives départementales et Conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA), [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)



## #7

## Conserver ses archives



Un conditionnement sur-mesure pour préserver document et sceaux.  
Archives départementales de l'Ardèche, 65J4.

Des locaux sains et sécurisés, un conditionnement adapté et des contrôles fréquents sont la clé d'une bonne conservation des archives, dans le temps long.

Les archives sont exposées à de nombreux risques de dégradation : dégât des eaux, incendie, instabilité du climat ou tout simplement manipulation humaine comptent parmi les plus fréquents. Pour les prévenir, une bonne conservation peut s'appuyer sur quelques précautions-clé qui permettent de s'adapter de nombreuses situations locales :

- Une conservation des documents en pochette de couleur neutre (gris, blanc,

beige) et dans des cartons au format adapté (cartons dits de « conservation » de préférence, en particulier pour les pièces anciennes), jamais sous plastique, sous verre ou directement sur une étagère sans protection ;

- Une pièce sécurisée, fermant à clé et non accessible directement au public,





## #7

# Conserver ses archives

disposant à proximité immédiate d'un extincteur à poudre, avec une consultation toujours sous surveillance du propriétaire ou de l'un de ses représentants ;

- Un lieu de stockage « stable » c'est-à-dire où la température oscille entre 16 et 23 °C (avec une variation de 2°C par semaine et d'1°C toutes les 24 heures) et une hygrométrie de 45 à 55 %, sans exposition directe à la lumière (volets fermés, rideaux tirés ou pièce aveugle) et sans canalisation d'eau au-dessus des rayonnages.

La surveillance régulière des locaux est le premier geste de la bonne conservation.

Pour exposer des documents d'archives, la surveillance est de mise. Il convient de les présenter dans une vitrine fermée à clé et non exposée à la lumière directe du soleil ; si c'est possible, on tournera les pages du document présenté régulièrement en veillant à ne pas dépasser trois mois d'exposition continue.

Pour aller plus loin



- La fiche « Les locaux dédiés aux Archives » : [https://archives.ardeche.fr/data/fiche\\_locaux.pdf](https://archives.ardeche.fr/data/fiche_locaux.pdf)
- Pour tout projet de construction, extension ou aménagement de bâtiment à usage de conservation d'archives, les collectivités territoriales sont tenues d'adresser aux Archives départementales leurs devis de travaux au titre du contrôle scientifique et technique du préfet, à l'adresse [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)
- Pour tout conseil, écrire à : [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr) et en particulier, pour les collectivités locales, consulter le site internet des Archives [archives.ardeche.fr](http://archives.ardeche.fr) (rubrique « Gérer vos archives »)



Un des « magasins » des Archives départementales de l'Ardèche.





#8

## Conserver le patrimoine archéologique



Cruche en verre du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, découverte au cours des fouilles de la nécropole Saint-Martin à Alba-la-Romaine. Collection MuséAl - 2006.4.277.

Le patrimoine archéologique réunit l'ensemble des vestiges laissés par les sociétés humaines à travers le temps. Il s'agit de biens périssables, et les conserver relève d'une responsabilité qui implique des connaissances particulières et des moyens dédiés.

### Pourquoi conserver ?

Le patrimoine archéologique regroupe des vestiges très souvent fragiles du fait des matériaux dont ils sont constitués (bois, os, pierre, terre cuite, cuir, etc.), de leur ancienneté et des conditions environnementales auxquelles ils ont été exposés. Aussi, il est nécessaire de les protéger pour qu'ils puissent être étudiés et valorisés (dans une exposition par exemple).

Conserver c'est donc répondre à l'intérêt général, c'est garantir le droit de tous les citoyens de pouvoir connaître et transmettre son histoire.

### Comment conserver ?

La conservation du patrimoine archéologique consiste à offrir aux vestiges des sociétés passées un écrin, des condi-





### #8

## Conserver le patrimoine archéologique

tions « de vie » contrôlées et stables. Cela passe avant tout par une connaissance très fine des objets. En France, c'est le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés en région (Direction régionale des des affaires culturelles – DRAC, Service régional de l'archéologie - SRA) et les services patrimoniaux des collectivités territoriales qui assurent principalement ces missions de conservation.

En Ardèche, trois structures sont particulièrement chargées de conserver le patrimoine archéologique mobilier après sa découverte, dans le cadre d'une convention avec le ministère de la Culture. Il s'agit de :

- la Cité de la Préhistoire d'Ornac-l'Aven, qui conserve les collections préhistoriques (Paléolithique, Néolithique) et protohistoriques (âge du Bronze, âge du Fer) de la majeure partie du département ;

- le musée archéologique de Soyons, qui conserve les sites de la commune et de ses environs, toutes périodes chronologiques confondues ;
- le Service archéologique départemental – MuséAl, à Alba-la-Romaine, qui conserve les vestiges des sites archéologiques d'époque historique (Antiquité, Moyen Âge, époques Moderne et contemporaine) du département (environ 700 000 objets).

Ces structures disposent de personnels professionnels de la conservation qui, eux-mêmes, s'appuient sur des savoirs et des techniques sans cesse renouvelés.

### Exemple

Le service archéologique départemental de l'Ardèche assure la conservation et la valorisation du site antique d'Alba-la-Romaine. Il dispose d'un musée, d'un centre de conservation et d'étude, et d'un personnel dédié à ces missions. Les collections archéologiques découvertes sur le site y sont accueillies et font l'objet d'un suivi quotidien : contrôle du climat des locaux, protocoles de conditionnement et de manipulation des vestiges, etc.

### Pour aller plus loin

- Le service archéologique départemental : <https://www.museal.ardeche.fr/>
- Le service archéologique régional (SRA) : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Pole-Architecture-et-patrimoines/Service-regional-de-l-archeologie>
- Le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) : <https://c2rmf.fr/>





## #9

# Penser à la réglementation

Avant de lancer un projet de restauration, le porteur de projet doit s'interroger sur la nature du bien qu'il prend en charge et les obligations ou bonnes pratiques qui en découlent. Certains sites sont protégés et impliquent des servitudes d'utilité publique.

Il faut commencer par savoir quels types de protection existent sur le patrimoine que l'on souhaite restaurer. Pour cela, rendez-vous sur la fiche « S'engager dans une démarche de protection » qui vous guidera vers l'Atlas des patrimoines.

Ensuite, selon la situation, certaines obligations sont à respecter. Dans tous les cas, il vaut souvent mieux prendre contact avec les services concernés pour préparer la demande. Les avis

délivrés peuvent être accompagnés de prescriptions.

Les sigles à connaître pour lire ce tableau :

- conservation régionale des monuments historiques (CRMH) ;
- service archéologique départemental (SAD) ;
- unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), dirigée par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Votre avez un patrimoine ...	Vous devez ...
classé monument historique (article L.621-9 du Code du Patrimoine)	prendre contact avec la CRMH pour une concertation préalable s'il s'agit de travaux de restauration (il demandera notamment le choix d'un maître d'œuvre) ; avec l'UDAP s'il s'agit de travaux d'entretien. Les travaux sont soumis à une autorisation administrative spéciale accordée par le préfet de région (cerfa 15459*02) : aller contre constitue une infraction.
inscrit monument historique (article L. 621-27 du Code du Patrimoine)	déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune ou de l'intercommunalité. Celle-ci sera traitée par l'UDAP et le délai d'instruction est rallongé (5 mois). Si les travaux ne demandent pas une autorisation d'urbanisme, il faut néanmoins les déclarer à l'UDAP (cerfa 15459*02). La concertation préalable n'est pas obligatoire mais elle est recommandée, environ 4 mois avant le début des travaux. On parle d'« accord » ou « d'avis conforme » : aller contre constitue une infraction.
en abords de monument historique (extérieur)	déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune ou de l'intercommunalité. Celle-ci sera traitée par l'UDAP et le délai d'instruction est rallongé (2 à 4 mois). Si le patrimoine est en co-visibilité du monument historique, on parle d'« accord » ou « d'avis conforme » : aller contre constitue une infraction. Sinon, on parle d'« avis » ou « d'avis simple » (sauf démolition) : le service instructeur de l'autorisation d'urbanisme peut choisir de le reprendre ou non.





## #9

## Penser à la réglementation

dans un site classé	déposer une demande d'autorisation administrative spéciale qui appelle une triple instruction, au titre du Code de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine (UDAP). On parle d'« accord » ou « d'avis conforme » : aller contre constitue une infraction. Le silence vaut refus.
dans un site inscrit	déposer une déclaration qui appelle une triple instruction, au titre du code de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine (UDAP). On parle d'« avis » ou d'« avis simple » (sauf démolition) : le service instructeur de l'autorisation d'urbanisme peut choisir de le reprendre ou non.
dans un site patrimonial remarquable (SPR)	déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune ou de l'intercommunalité. Celle-ci sera traitée par l'UDAP et le délai d'instruction est rallongé (2 à 4 mois). Un règlement et une carte du ou des secteurs SPR sont disponibles en format papier en mairie ou parfois sur le site internet de la commune. Il est recommandé de constituer un avant-projet et de présenter à l'UDAP par mail ou lors de permanence sur la commune. On parle d'« accord » ou « d'avis conforme » : aller contre constitue une infraction.
dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune ou de l'intercommunalité. Si le projet d'aménagement affecte le sous-sol selon les seuils définis à l'échelle de la Région, celle-ci sera traitée par le SRA. Il peut demander un diagnostic préalable à la réalisation des travaux. L'idéal est de prévoir une concertation préalable avec le SRA afin de prévoir l'intervention archéologique et non la subir.

Pour aller plus loin



- Vous pouvez contacter l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ardèche en vous référant à leur site internet : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Pole-Architecture-et-patrimoines/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-de-l-Ardeche>
- Votre démarche pas à pas pour des travaux sur un monument historique, avec des fiches pratiques : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32190>
- Fiche pratique à la préparation de fouilles archéologiques : [https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/exe\\_amenageurs\\_web.pdf](https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/exe_amenageurs_web.pdf)





## #10

## Restaurer un bâti



Restauration d'un mur – Crédits Mathieu Dupont.

Entreprendre des travaux dans un bâti ancien nécessite des compétences sur les techniques et les matériaux traditionnels afin de ne pas créer de désordres par des interventions inappropriées.

Il est bon de se rappeler quelques grands principes.

- Le mode constructif et les matériaux de ce bâti le rendent particulièrement sensible aux problèmes d'humidité et l'utilisation de matériaux contemporains comme le ciment peut les accentuer.
- La façon dont sont constituées ses fondations et l'équilibre qui s'est constitué avec le temps le rendent vulnérable aux interventions sur sa structure :

création d'ouvertures nouvelles, ajout de cloisons, création de dalles...

- Le besoin d'y apporter un confort adapté au mode de vie contemporain nécessite de capitaliser sur les qualités bioclimatiques de ce bâti et de compléter par des choix d'isolation adaptés au bâti ancien.





## #10 Restaurer un bâti

Pour chaque élément du bâti, il existe des fiches techniques qui permettent de faire les bons choix de restauration et d'adaptation :

- Celles d'ATHEBA et de Maisons paysannes : <https://maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/>
- Celles de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ardèche : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Pole-Architecture-et-patrimoines/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-de-l-Ardeche>
- Celles de la Fondation du patrimoine, centralisée sur le site de ressources : <http://www.portailpatrimoine.fr>

Pour aller plus loin



- L'association Maisons Paysannes d'Ardèche propose des visites conseil sur place : [ardeche@maison-paysannes.org](mailto:ardeche@maison-paysannes.org). Elle demande une participation aux frais de déplacement de son bénévole, et suggère de rejoindre l'association si ses conseils vous ont aidés.
- La Fondation du patrimoine aide à la restauration de patrimoine bâti, mobilier, naturel... qu'il soit public ou privé. Elle possède un réseau de délégués techniques bénévoles qui aide les propriétaires à mener une restauration de qualité, conforme aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Contactez les : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ardèche tient des permanences dans certaines communes concernées par des espaces protégés : renseignez-vous en prenant contact <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Pole-Architecture-et-patrimoines/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-de-l-Ardeche>





## #11 Restaurer un objet



Restauration d'un cadre en bois doré.

Un travail d'expert ! La restauration comporte deux étapes : la conservation curative et la restauration à proprement parler. Ces opérations doivent être réalisées par un restaurateur diplômé, et jamais soi-même au risque d'endommager l'objet de manière irréversible.

La conservation curative stoppe les altérations en cours si l'objet est menacé. L'étape suivante, appelée restauration, consiste à rendre l'objet plus lisible et à lui redonner son aspect esthétique originel pour une valorisation pertinente auprès du public.

Les objets protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits), d'une valeur artistique et historique attestée, doivent être restaurés en priorité si l'on observe des tâches, des traces de moisissures, des

infestations par les insectes, des déchirures, des cassures...

Il faut faire intervenir un professionnel diplômé selon sa spécialité : documents graphiques, céramique, verre, cuir et peau, textiles, métaux, mobilier en bois, peinture murale et sur toile, vitrail, sculpture...





## #11

# Restaurer un objet

Le propriétaire doit impérativement prévenir la Conservation départementale des antiquités et objets d'art (CAOA) s'il a un projet de restauration. Si l'objet est classé, la demande d'autorisation de travaux est obligatoire. La réalisation de travaux sans autorisation sur un objet classé est un délit (art. L 622-7 du Code du patrimoine).

### Exemple

#### Restauration d'un cadre de tableau

La restauration d'un cadre consiste le plus souvent dans un premier temps à nettoyer les surfaces à l'aide d'un produit dégraissant et à appliquer un insecticide en cas de présence de trous d'envol. Le restaurateur engage ensuite un gros travail de refixage de la dorure avec des injections d'alcool (conducteur) et de résine. Puis, il reconstitue les moulures avec du mastic et applique du mica (or minéral) pour redonner un aspect doré au bois. Les traces d'usure sont conservées (« marbrures » rougeâtres) car elles témoignent de l'histoire de l'objet.

### Pour aller plus loin

- Un lien utile vers des fiches conseils du ministère de la Culture : <https://collectif-objets.beta.gouv.fr/fiches>
- L'interlocuteur privilégié pour toute question concernant un objet patrimonial est le Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), nommé par l'Etat dans chaque département. Le CAO A instruit également l'attribution de subventions en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles. Pour l'Ardèche : Juliette Gaultier, directrice des Archives départementales et Conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA), [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)





## #12 Restaurer ses archives



Travail du restaurateur en cours sur un rouleau de plusieurs mètres.  
Archives départementales de l'Ardèche, 1Fi384.

La restauration des documents d'archives est une intervention directe, pour rendre le document consultable et manipulable. La restauration patrimoniale va permettre au document de retrouver son aspect esthétique original, sans toutefois masquer les altérations du temps.

Avec le temps, les documents sur support papier ou parchemin peuvent s'abîmer, devenir lacunaires et difficile à manipuler. Pour mettre fin à toute progression de la détérioration, le premier geste de conservation consiste à protéger le document en le rendant incommunicable au public et à faire appel à un restaurateur spécialisé. La démarche de restauration se fait ensuite par étapes :

❶ Rédaction d'un diagnostic par le restaurateur. Celui-ci

détaille l'état du document, ses composants (encres, aquarelles, crayon...) et les traitements envisagés, avec plusieurs niveaux d'intervention. Le rapport s'accompagne de photographies.

❷ Validation du devis par le propriétaire du document, en sollicitant, s'il s'agit d'une





## #12 Restaurer ses archives

collectivité locale, l'avis des Archives départementales.

- ③ Intervention du restaurateur et rédaction d'un rapport de restauration, transmis pour les collectivités aux Archives départementales.

Une fois restauré, le document est à conserver dans des conditions optimales et toujours manipulé avec précaution !



Un registre très largement dégradé par l'humidité et les moisissures. Archives départementales de l'Ardèche, 3Q988.

### Exemple

Le restaurateur peut mener différentes actions sur le document, selon l'état initial :

- mettre à plat le document ;
- réaliser un doublage, combler des lacunes au moyen de papier Japon ;
- réparer de petites déchirures ;
- nettoyer le document ;
- supprimer des adhésifs anciens.

**Bon à savoir :** une restauration patrimoniale ne « cache » pas les altérations qui ont pu arriver au document à travers le temps. Ce passage des époques fait aussi partie de son histoire !

### Pour aller plus loin

- Pour toute demande d'avis sur un devis ou conseil avant de réaliser une opération de restauration, écrire à : [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)
- Des subventions, pour les collectivités territoriales, sont possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Aide au projet ou au fonctionnement)
- Patrimoines et architecture : [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif : Archives) et du Département de l'Ardèche (dispositif : Atout Ruralité 07, [https://www.ardeche.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=14646&path=7e%2F14646\\_546\\_Reglement-d-aide-Atout-ruralite-07-22\\_06\\_2022.pdf](https://www.ardeche.fr/cms_viewFile.php?idtf=14646&path=7e%2F14646_546_Reglement-d-aide-Atout-ruralite-07-22_06_2022.pdf))





## #13

# Financer son projet de restauration - Les aides publiques

Chaque institution a ses propres logiques de financement des restaurations et il est facile de s'y perdre. Vous trouverez ici un résumé de la logique de financement de chaque échelon public.

L'Etat ne finance que les travaux sur les patrimoines protégés. Il finance différemment les édifices et les objets, selon que ceux-ci soient classés, inscrits

ou en abords et selon que les travaux concernent de l'entretien ou de la restauration. Voici les taux indicatifs des subventions :

Edifices classés	Travaux de restauration	40 % (taux indicatif)
	Travaux d'entretien	35 % (taux indicatif)
Edifices inscrits	Travaux de restauration	25 % (taux indicatif)
	Travaux d'entretien	20 % (taux indicatif)
Objets classés		50 % (taux indicatif)
Objets inscrits		30 % (taux indicatif)

La Région a deux dispositifs distincts. Le « Plan de préservation du patrimoine » concerne les patrimoines protégés, uni-

quement dans les communes de moins de 40 000 habitants et dont les dossiers ont été inscrits et financés par l'Etat. Les

dossiers sont étudiés tout au long de l'année. Vous en trouverez le barème ci-dessous.

Edifices et jardins protégés propriété publique (restauration)	Commune de - de 2 000 hab.	30% (coût min. : 40 000 € - sub. max. 120 000 €)
	Commune de 2 000 à 5 000 hab.	20 % (coût min. : 40 000 € - sub. max. 100 000 €)
	Commune de 5 001 à 10 000 hab.	15 % (coût min. : 40 000 € - sub. max. 75 000 €)
	Commune de 10 001 à 40 000 hab.	10 % (coût min. : 40 000 € - sub. max. 60 000 €)
	Départements	5 % (coût min. : 40 000 € - sub. max. 50 000 €)
Edifices et jardins protégés propriété publique (études)	Uniquement pour les communes de - de 10 000 hab.	Taux correspondant à leur catégorie
Edifices et jardins protégés propriété privée (études et restauration)	Association ou fondation	15 % (coût min. : 40 000 € - sub. max. 40 000 €)
	Particuliers – sites obligatoirement ouverts au public 25 jours/an (bonus de 5 % possible si politique d'ouverture affirmée)	10% (coût min. : 40 000 € - sub. max. 40 000 €)
Objets protégés propriété communale	Commune de - de 10 000 hab.	15 % (coût min. : 5 000 €)





## #13

## Financer son projet de restauration - Les aides publiques

Pour le patrimoine non protégé, trois possibilités :

- L'opération « Patrimoine remarquable d'Auvergne-Rhône-Alpes » concerne les patrimoines publics ou associatifs non protégés : la condition d'accès est d'avoir ouvert une souscription avec la Fondation du patrimoine. Les dossiers sont étudiés une fois par an, avec une date butoir de dépôt des dossiers à la fin du premier semestre.
- Le contrat Région / EPCI : dans le cadre des aides régionales aux projets d'investissement

des communes, il peut être présenté parmi les investissements communaux des projets patrimoniaux non protégés.

- Le plan Orgue et Carillon qui est destiné à l'aide au relevage d'orgues et carillons non protégés (aide à hauteur de 30 % avec un plafond de 50 000 €) qui doit être accompagné d'un projet culturel favorisant l'utilisation de l'instrument rénové.

Le Département propose deux dispositifs qui concernent à la fois les patrimoines protégés

et non protégés, les édifices, les archives et les objets. Les propriétaires publics répondent à « Atout ruralité », pour tout type d'investissement : ils ont le droit de déposer deux dossiers par an. Les propriétaires privés répondent à « Nos patrimoines ardéchois ! », pour leurs travaux de restauration et de valorisation du patrimoine : ils sont tenus d'ouvrir au public a minima trois fois par an, avec des animations. Les études ne sont pas éligibles (voir tableau ci-dessous).

Propriétaire public (Atout ruralité)	40 % max. (coût min. : 3000 € - sub. max. 200 000 €)	
Propriétaire privé (Nos patrimoines ardéchois !)	Ouvert de 3 à 24 jours/an	20 % max. (sub. max. 25 000 €)
	Ouvert plus de 25 jours/an	40 % max. (sub. max. 50 000 €)

Tous les chiffres de cette page se calculent en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées. Pour les collectivités territoriales, le montant total des subventions publiques perçues ne doit pas dépasser les 80 %, sauf si le porteur de projet en fait la demande à la préfecture en vertu de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales, qui lui permet d'aller au-delà.

### Pour aller plus loin



- Le formulaire de demande de subvention Etat : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh\\_subvention-etudes-travaux](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_subvention-etudes-travaux)
- La page dédiée au « Plan de préservation du patrimoine » de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/restauration-patrimoine>
- La page dédiée à l'opération « Patrimoine remarquable d'Auvergne-Rhône-Alpes » : <https://www.fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/rhone-alpes/presentation#section-4>
- Le règlement d'aide Atout ruralité du Département : [https://www.ardeche.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=14646&path=7e%2F14646\\_546\\_Reglement-d-aide-Atout-ruralite-07-22\\_06\\_2022.pdf](https://www.ardeche.fr/cms_viewFile.php?idtf=14646&path=7e%2F14646_546_Reglement-d-aide-Atout-ruralite-07-22_06_2022.pdf)
- La page dédiée à « Nos patrimoines ardéchois ! » du Département : [https://www.ardeche.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_GUIDEDES AIDESFICHE/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/820/45-guide-des-aides.htm](https://www.ardeche.fr/TPL_CODE/TPL_GUIDEDES AIDESFICHE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/820/45-guide-des-aides.htm)





#14

# Financer son projet de restauration – Faire appel au mécénat populaire

Plusieurs structures peuvent vous permettre de faire appel au mécénat populaire, notamment les nombreuses plateformes de crowdfunding. L'une d'elle est incontournable dans les projets patrimoniaux : la Fondation du patrimoine, organisme créé par l'Etat, qui collecte des dons pour financer des projets de restauration du patrimoine depuis près de 20 ans.

## Qui peut organiser une collecte de dons ? Pour quel projet ?

Collectivités locales, organismes publics, associations non lucratives ainsi que particuliers sous certaines conditions peuvent demander le lancement d'une collecte de dons auprès de la Fondation du patrimoine.

Protégés ou non par l'Etat au titre des monuments historiques, tous les types de patrimoine peuvent être aidés :

- bâti (moulin, église, lavoir, halle, etc.) ;
- mobilier (tableau, statue, véhicule, bateau, etc.) ;
- naturel (parc et jardin, espace naturel, forêt, etc.).

## Comment ça marche ?

Vous devez d'abord prendre contact avec la Fondation du patrimoine, dès le début de votre projet. Lors d'une visite sur place, le délégué local vérifiera avec vous que les travaux sont conformes à ce qui est attendu de la restauration du patrimoine. Il vous indiquera ensuite comment constituer votre dossier.

En moyenne, une souscription permet de récolter 15% du montant des travaux.

La délégation régionale vous aidera ensuite à établir la page web et le flyer papier qui présentera votre collecte. Votre projet doit être formulé de façon claire et réalisable pour donner envie aux donateurs d'y participer : donner à voir l'intérêt du site pour votre territoire, l'objectif des travaux à mener et le projet de valorisation du site envisagé et l'impact qu'il aura sur son environnement. Des conseils pour l'animation et la communication autour de la collecte vous seront proposés.

La Fondation traite les dons, remercie les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux. Ce dispositif présente un atout pour les donateurs car ces dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66% pour l'impôt sur le revenu, 75% pour l'impôt sur la fortune immobilière et 60% pour l'impôt sur les sociétés. Parfois, la Fondation peut attribuer





## #14

## Financer son projet de restauration Faire appel au mécénat populaire

des aides complémentaires, grâce à son réseau de mécènes et partenaires.

A la fin de vos travaux, le délégué local viendra constater leur conformité et l'ensemble des dons vous seront versés (moins 6% de frais de gestion).

### Exemple



L'association « Sauvons le petit patrimoine » a souhaité venir au secours du vieux moulin seigneurial, daté de 1458, en ruine depuis une crue exceptionnelle de la rivière Ardèche en 1890. Avec le soutien de la Fondation, ce sont près de 15 000 € qui ont pu être collectés pour sauver ce patrimoine : la commune, le Département, la Fondation Crédit Agricole, Lafarge, Groupama Méditerranée et la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche ont été également partenaires de ce projet.

### Pour aller plus loin



- En savoir plus sur la collecte participative : <https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/organiser-une-collecte/233>
- Réalisé par la Fondation du patrimoine avec le soutien du ministère de la Culture et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le Portail du patrimoine est une plateforme numérique d'information sur le patrimoine à destination des propriétaires, publics et privés : <https://www.portailpatrimoine.fr/presentation/dashboard/index/>



Le moulin de Vogüé après restauration.





#15

## Accueillir un chantier de jeunes bénévoles internationaux



Un chantier de bénévoles à Viviers – Crédits JR.

Chaque été, 60% des chantiers de jeunes bénévoles – français et internationaux – organisés en région œuvrent à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine, qu'il soit bâti ou environnemental, pittoresque ou monumental, ancien ou contemporain.

Né en 2017 de la fusion des Régions, Cotravaux Auvergne-Rhône-Alpes regroupe onze structures organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles et de projets de volontariats. Composé d'associations locales et des délégations régionales, le réseau a permis en 2022 l'organisation de 70 chantiers sur 57 sites comptabilisant près de 1000 jeunes bénévoles accueillis.

Inscrits dans une dynamique d'éducation populaire, d'animation locale et de développement

durable, les chantiers de jeunes bénévoles permettent la réalisation d'une action utile et d'une expérience de travail et de vie collective. En effet, ouverts à tous, ils constituent un fort moment de rencontre et d'apprentissage, tant sur le plan humain que technique. Organisés sur la période estivale, ils durent 2 à 3 semaines et réunissent 8 à 15 jeunes.





#15

## Accueillir un chantier de jeunes bénévoles internationaux

L'accueil d'un chantier nécessite quelque prérequis: programme de travaux, matériaux et outils, hébergement pour les jeunes, encadrants techniques et pédagogiques mais surtout l'envie de rencontrer et de transmettre.

### Exemple



Depuis 2016, le Centre International Construction et Patrimoine et la commune de Viviers accueillent chaque été un chantier de 8 à 10 jeunes bénévoles internationaux. Mené avec l'association Jeunesse et Reconstruction et encadré par des bénévoles locaux et des artisans spécialisés en taille de pierre et en bâti ancien, le chantier œuvre à la réhabilitation de l'Aile Sud de la Maison des Chevaliers.

### Pour aller plus loin



**Un projet ?** Les associations du territoire seront ravies de vous accompagner dans la réalisation d'un chantier de jeunes bénévoles :

- <http://www.cotravaux.org/-Auvergne-Rhone-Alpes->
- Etudes Cotravaux National – Observo « Focus Culture » : <http://reseau-cotravaux.org/observo/?RapportS>
- Pour tous compléments : Leslie Fardin, [cotravauxaura.cm@gmail.com](mailto:cotravauxaura.cm@gmail.com)



#16

## Présenter un objet de manière sécurisée



Présentation sécurisée d'objets liturgiques.

Connaissance et bon sens. Les objets patrimoniaux sont particulièrement vulnérables car ils peuvent être déplacés au gré de leurs usages et de leurs présentations au public. Il est indispensable de bien connaître son patrimoine pour optimiser la sécurité de l'objet.

L'inventaire des objets est un préalable indispensable au partage et à la présentation à tous publics mais aussi pour prévenir tout risque de vol, notamment dans des lieux d'ouverture non surveillée. Le propriétaire pourra élaborer des fiches sur les objets (description, photos, emplacement). Pour la valorisation de l'objet, quelques règles simples :

Concernant le bâtiment :

- sécuriser toutes les portes et toutes les fenêtres ;
- limiter la reproduction des clés et disposer d'un organigramme des clés à jour ;
- adapter les horaires d'ouverture à la fréquentation ;
- faire une ronde avant de fermer le bâtiment.





## #16

# Présenter un objet de manière sécurisée

Concernant la présentation de l'objet :

- placer autant que possible les petits objets hors de portée ;
- socler les objets qui se trouvent à portée de main afin de les stabiliser, de les sécuriser avec des pattes de fixation, et de les valoriser ;
- placer les plus petits objets dans une vitrine fermée à clé.

Les vols portent principalement sur les objets d'art en métal, susceptibles d'être refondus (calices, ciboires, chandeliers...). En cas de vol ou d'acte de vandalisme, il faut déposer plainte auprès de la brigade de gendarmerie et prévenir la CAO A.

### Exemple



Les objets protégés peuvent être regroupés en un lieu aménagé et sécurisé avec une grille et une vitre par exemple. Attention, le déplacement des objets protégés (classés ou inscrits), à l'occasion d'une exposition temporaire par exemple, doit se faire avec l'accord de la Direction régionale des affaires culturelles, la CAO A pouvant faire le lien.

### Pour aller plus loin



- Un lien utile vers des fiches conseils du Ministère : <https://collectif-objets.beta.gouv.fr/fiches>
- L'interlocuteur privilégié pour toute question concernant un objet patrimonial est le Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), nommé par l'Etat dans chaque département. Le CAO A instruit également l'attribution de subventions en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles. Pour l'Ardèche : Juliette Gaultier, directrice des Archives départementales et Conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA), [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)





#17

## Financer une valorisation du patrimoine



La toiture en lauze du mas cévenol de Saint-Pierre-Saint-Jean, lauréat 2023 du programme Patrimoine et tourisme local.

Des aides peuvent accompagner la valorisation du patrimoine. Là encore, chaque structure a sa propre logique selon les projets de valorisation proposés par le porteur de projet.

Au niveau de l'Etat, certains travaux de sécurisation peuvent être pris en compte, notamment pour les objets (voir fiches Présenter un objet de manière sécurisée et Financer son projet de restauration – Les aides publiques).

Au niveau régional, deux axes de valorisation sont privilégiés. Attention, ce sont des appels à projet qui proposent une date butoir et une seule sélection par an.

- Les projets de médiation et d'aide à la visite peuvent

être financés à travers l'appel à projet « Patrimoine et numérique » : audioguides, site internet, table numérique, réalité augmentée, etc. L'aide correspond à 40% maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention de 40 000 € par projet. Tous les acteurs de la valorisation du patrimoine sont éligibles.

- Les projets d'action culturelle peuvent être financés dans





### #17

## Financer une valorisation du patrimoine

le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire », dans son volet « Création et patrimoine ». L'aide va jusqu'à 60% des dépenses éligibles avec un plafond de 15 000 €. Elle suppose que le patrimoine soit remarquable (reconnu comme tel par l'État, la Région ou ses partenaires) et que l'action culturelle menée soit construite avec les acteurs du territoire et une équipe artistique professionnelle.

Au niveau départemental, les projets de valorisation peuvent être financés en investissement (pose de panneaux d'interprétation, de mobiliers d'accueil du public) via les dispositifs « Atout ruralité 07 » ou « Nos patrimoines ardéchois ! » (voir fiche Financer son projet de restauration – Les aides publiques). Les projets de valorisation demandant des dépenses de fonctionnement, peuvent être éligibles au dispositif « Atout associations », volet « Aide annuelle ». Les conditions principales sont que le projet soit porté par une structure

associative et reçoive des co-financements publics. L'aide est de 30% maximum du budget de la structure ou de l'action faisant l'objet de la demande pour un maximum de 1 500 € pour des projets d'envergure local, de 5 000 € pour des projets d'envergure intercommunale et de 10 000 € pour des projets d'envergure départementale ou supra. Les projets présentés peuvent être très divers : exposition, conférence, ateliers de médiation, accueil de spectacles, etc. Cet appel à projet dure toute l'année (instruction des dossiers au fil de l'eau).

Parmi les partenaires privés, la Fondation du patrimoine a mis en place le programme « Patrimoine et tourisme local » grâce à son mécène Airbnb. Il vise à aider les projets, sur les sites protégés au titre des monuments historiques ou reconnus par un label de la Fondation, qui visent l'action culturelle, sociale et économique sur des communes de moins de 20 000 habitants. Le comité de sélection se réunit deux fois par an (printemps et automne) mais les candidatures sont possibles tout au long de l'année.

Pour aller plus loin



- La page dédiée à l'appel à projet « Patrimoine et numérique » de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/patrimoine-numerique>
- La page dédiée à l'appel à projet « Culture en territoire » de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/culture-en-territoire>
- Le site du Département dédié à « Atout associations » : <https://associations.ardeche.fr/>
- La page dédiée au programme « Patrimoine et tourisme local » de la Fondation du patrimoine : <https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-et-tourisme-local/1>



● Cette boîte à outils  
a été construite en  
partenariat avec :







**Ardèche**   
**LE DÉPARTEMENT**